



## S'engager aujourd'hui... pour demain

Chef de file dans la diffusion des arts de la scène, la Place des Arts joue un rôle majeur dans le développement culturel du Québec et elle occupe une place importante dans la communauté.

Avec ses cinq salles, ses 6000 fauteuils et une programmation de plus de 1000 spectacles par année, la Place des Arts a développé, depuis son inauguration en 1963, un savoir-faire unique au pays. Son rayonnement a largement dépassé les frontières.

Par la présentation de son premier plan d'action de développement durable, la Société de la Place des Arts entend jouer un rôle tout aussi important en adhérant à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* qui vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Québec, dans un souci d'équité envers les générations actuelles et futures.

Les actions à entreprendre et à concrétiser sont importantes. À titre de société d'État, la Place des Arts entend contribuer activement à la stratégie de développement durable et exercer une réelle influence. En adoptant et en partageant, avec son personnel, ses milliers de spectateurs et ses partenaires de tous les instants, une vision d'avenir qui concilie les trois sphères du développement durable : la protection de l'environnement, le progrès social et l'efficacité économique.

En posant des gestes qui s'intègrent à sa mission, la Société souhaite adopter un comportement responsable afin de réduire, pour l'ensemble des activités, son empreinte environnementale. Déjà, la Place des Arts avait amorcé un virage vert dans nombre d'activités mais ce plan d'action lui permet d'aller encore plus loin dans la démarche.

Le progrès social souhaité passe aussi par la démocratisation de l'art et de la culture : en favorisant une plus grande accessibilité aux lieux de diffusion, objectif que poursuit la Société et qui va aller en s'accroissant grâce à de grands projets qui s'amorcent, la Place des Arts va continuer de rayonner, au coeur de la métropole culturelle et comme acteur incontournable du Quartier des spectacles au service de toutes les collectivités.

C'est donc avec grand plaisir que je dépose ce premier plan d'action de développement durable qui permet à la Place des Arts de s'engager aujourd'hui, pour que demain soit porteur d'un monde meilleur.

La présidente-directrice générale,

Marie Lavigne

## **La mission de la Place des Arts**

La Place des Arts occupe une place primordiale sur la scène québécoise et montréalaise. Elle est non seulement aux premières loges du développement des arts de la scène d'ici et de l'ouverture du Québec à la réalité artistique mondiale, mais elle en est un des principaux acteurs. Depuis plus de quatre décennies, son parcours est éloquent, riche en événements et découvertes.

Organisme public au service de tous les Québécois, la Société de la Place des Arts est vouée à la diffusion des arts de la scène. Elle administre cinq salles de spectacles à Montréal ainsi que l'Amphithéâtre de Lanaudière. Lieu de résidence d'organismes artistiques majeurs, la Place des Arts favorise l'accessibilité aux diverses formes d'arts de la scène et fait la promotion de la vie artistique et culturelle du Québec.

Pour la réalisation de sa mission, la Société accueille, produit ou coproduit des œuvres artistiques du Québec et de l'étranger, organise des activités visant la sensibilisation et l'accroissement du public, offre des services particuliers et des équipements techniques spécialisés aux organismes artistiques et aux producteurs et, enfin, conclut des ententes de diffusion avec divers partenaires.

Grâce à une présence active dans le milieu artistique et en faisant preuve d'une grande sensibilité à l'égard des besoins et attentes du public et des producteurs de spectacles, elle constitue un véritable carrefour de la vie culturelle montréalaise et québécoise.

## Un premier plan d'action de développement durable

La Société de la Place des Arts présente son premier plan d'action qui s'appuie sur les trois enjeux fondamentaux proposés par la *Stratégie gouvernementale de développement durable* : développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement.

La vision du développement durable proposée par le gouvernement trouve un vibrant écho dans cette définition : « Une société où la qualité de vie du citoyen est une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

La Place des Arts souhaite faire sienne ce cadre de vie et adhère aux enjeux fondamentaux. Suivant sa mission, elle adopte, dans ce plan d'action, une démarche dans laquelle elle souscrit à quatre des grandes orientations stratégiques gouvernementales (*annexe 1*) qui la guideront dans la réalisation d'actions concrètes.

Les actions déployées par la Place des Arts s'inscrivent également dans une série d'objectifs énoncés dans la *Stratégie gouvernementale (annexe 2)*, actions qui découlent de principes adoptés par le gouvernement dans la Loi sur le développement durable (*annexe 3*).

Ce plan est conçu pour rejoindre à la fois le personnel de la Société ainsi que les spectateurs, artistes, producteurs, résidents, locataires et fournisseurs, nombreux à fréquenter la Place des Arts et à favoriser son développement et son rayonnement.

La Société de la Place des Arts fera état dans son rapport annuel des résultats obtenus par la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Finalement, l'annexe 4 du présent document explique les motifs pour lesquels les autres objectifs proposés par le gouvernement n'ont pas été retenus par la Société.

## Orientation gouvernementale 1

*Informar, sensibiliser, éduquer, innover*

### Objectif gouvernemental 1

*Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.*

Pour informer, sensibiliser, éduquer et innover, la Place des Arts mettra en place des activités d'information, de sensibilisation et de formation auprès de son personnel et de ses clientèles externes – spectateurs, artistes, producteurs, résidents, locataires et fournisseurs – afin de s'assurer de la compréhension de tous aux concepts et pratiques inhérents au développement durable. L'engagement de tous, pour mener à bien des actions concrètes en ce sens, passe par le renforcement des bonnes pratiques ou par un changement de comportements, le cas échéant. Dans cet esprit, c'est par un effort continu d'éducation à la valeur du développement durable que la Place des Arts s'engage à apporter une contribution valable à la participation individuelle et collective de pratiques qui favorisent un comportement responsable.

### Objectif organisationnel 1

*Promouvoir le développement durable auprès du personnel et des clientèles externes (spectateurs, artistes, producteurs, résidents, locataires et fournisseurs).*

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Action 1</b> | Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.</i>   |
| Indicateurs     | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable;</li><li>2. Taux d'employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour l'intégrer à leurs activités régulières.</li></ol>   |
| Cibles          | <ol style="list-style-type: none"><li>1. 80% du personnel sensibilisé;</li><li>2. 50 % du personnel ayant une connaissance suffisante de la démarche pour l'intégrer à ses activités régulières.</li></ol>   |
| Gestes          | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Former un comité de Développement durable (DD) au sein de la Société;</li><li>2. Inscrire l'officier du DD ou son remplaçant à des séances de formation du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP), et à des forums de discussion sur le développement durable tout en assurant un rayonnement de cette fonction au sein de la Société;</li><li>3. Sensibiliser le personnel par des outils d'information tels que le journal des employés, courriels, affichage, site web, etc.;</li><li>4. Organiser des séances de formation à l'intention du personnel.</li></ol> |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Action 2</b> | <b>Sensibiliser les clientèles externes à l'importance du développement durable</b> ( <i>spectateurs, artistes, producteurs, résidents, locataires et fournisseurs de la Place des Arts</i> ).   |
| Indicateurs     | Taux de personnes rejointes par les activités de sensibilisation au DD.  |
| Cibles          | 75% de clientèles externes rejointes par la campagne de sensibilisation.   |
| Gestes          | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibiliser les clientèles externes par des outils d'information tels que magazine, notes d'information, courriels, infolettre, affichage, site web, etc.;</li> <li>2. Organiser des séances de formation à l'intention des clientèles externes.</li> </ol> |

## Orientation gouvernementale 3

Produire et consommer de façon responsable.

### Objectif gouvernemental 6

*Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.*

Pour produire et consommer de façon responsable, la Société va mettre en place un cadre de gestion qui tiendra compte des principes de responsabilité environnementale et sociale dans ses activités courantes, son processus d'achats et l'attribution de contrats. La Société visera par différents moyens à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement en utilisant les ressources naturelles et énergétiques de façon responsable; et en privilégiant la réutilisation et le recyclage dans une optique de développement durable. La Société instaurera également de nouvelles pratiques pour la gestion des matières résiduelles afin de réduire l'empreinte environnementale de ses activités. Finalement, la Société fournira à tout son personnel ainsi qu'à ses clientèles externes des repères nécessaires quant à l'exercice de choix de consommation responsable en fonction de la protection de l'environnement.

| <b>Objectif organisationnel 2</b><br><i>Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein de la Société.</i> |   |
|--|---|
| <b>Action 3</b>  | Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable.</i>   |
| Indicateurs  | État d'avancement de la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale de la Société, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre des pratiques d'acquisitions écoresponsables.  |
| Cibles   | Adoption d'un cadre de gestion environnementale et mise en œuvre d'activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.  |
| Gestes   | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Doter la Société d'un cadre de gestion environnementale;</li><li>2. Arrimer la politique d'achats de biens et de services de la Société à celle du Gouvernement du Québec en adoptant une politique d'achats écoresponsables;</li><li>3. Adopter un programme de gestion des matières résiduelles;</li><li>4. Doter la Société d'une Politique de réutilisation et de recyclage des équipements scéniques;</li><li>5. Favoriser la tenue d'événements écoresponsables.</li></ol> |

### **Objectif gouvernemental 7**

*Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.*

Pour promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées, la Société établira d'abord un diagnostic de la performance environnementale de ses édifices. D'ici cinq ans, la Société souhaite obtenir la certification de performance environnementale *Visez vert* de l'Association des propriétaires et administrateurs d'immeubles du Canada - BOMA. Les critères de ce programme conduisent à des pratiques d'excellence environnementale dans le secteur de l'immobilier commercial et institutionnel. La Société se dotera ainsi de normes performantes en matière de gestion environnementale pour parvenir à une gestion efficace de ses ressources tout en limitant la consommation de biens.

| <b>Objectif organisationnel 3</b><br><i>Instaurer des pratiques pour réduire la consommation d'énergie et d'eau potable.</i> |   |
|--|---|
| <b>Action 4</b>  | Obtenir la certification <i>Visez vert</i> de BOMA.   |
| Indicateurs  | Demande de certification complétée suivant les critères du programme de performance environnementale <i>Visez vert</i> de BOMA.   |
| Cibles   | Certification <i>Visez vert</i> de BOMA.  |
| Gestes   | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Établir un diagnostic de la performance environnementale de la Société;</li><li>2. Documenter les pratiques de consommation énergétique des édifices (eau, électricité, énergies, etc.);</li><li>3. Adopter les pratiques du programme de certification <i>Visez Vert</i> de BOMA.</li></ol> |

## Orientation gouvernementale 6

*Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.*

### Objectif gouvernemental 18

*Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.*

Pour aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée, la Société adoptera un comportement écoresponsable dans ses activités de construction, de rénovation et d'entretien des édifices et espaces. Ainsi, de nouvelles mesures s'appliqueront autant dans les nouveaux projets et dans ceux de maintien d'actifs qui sont effectués chaque année. Ces nouvelles mesures s'appliqueront également au moment d'entreprendre de grands projets dont ceux qui sont en voie de réalisation comme la rénovation du Grand Foyer culturel et le réaménagement de l'Esplanade.

### Objectif organisationnel 4

*Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement de la Société.*

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>Action 5</b> | S'assurer de l'application des critères de développement durable dans les projets de construction, de rénovation et d'entretien des infrastructures.  |
| Indicateurs     | Critères d'évaluation des documents d'appel d'offres.   |
| Cibles          | L'intégration optimale des impératifs de développement durable dans la réalisation des travaux.   |
| Gestes          | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Imposer certains critères de développement durable dans les appels d'offres;</li><li>2. Superviser l'application des critères dans la réalisation des travaux.</li></ol> |

## Orientation gouvernementale 7

*Sauvegarder et partager le patrimoine collectif.*

### Objectif gouvernemental 21

*Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

Pour sauvegarder et partager le patrimoine collectif, la Société entend administrer de façon écoresponsable ses bâtiments et équipements culturels qui représentent à eux seuls un patrimoine immobilier à forte valeur symbolique, situé au cœur même de la métropole culturelle et du Quartier des spectacles. Dans une perspective de développement à long terme, et afin de léguer aux générations futures un héritage solide, la Société va renforcer la conservation et la mise en valeur de l'architecture originale de ses immeubles tout comme elle compte restaurer et mettre en valeur l'ensemble de son importante collection d'œuvres d'art.

### Objectif organisationnel 5

*Respecter le concept architectural original de la Place des Arts et mettre en valeur les œuvres d'art.*

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Action 6</b> | Conserver l'architecture originale de certains bâtiments et voir à restaurer les œuvres d'art.   |
| Indicateurs     | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Intégration réussie des nouveaux projets de construction et de rénovation;</li><li>2. L'état d'avancement des travaux de restauration des œuvres d'art.</li></ol>   |
| Cibles          | <ol style="list-style-type: none"><li>1. L'enrichissement du complexe culturel de la Place des Arts;</li><li>2. La réalisation de 50% des travaux de restauration des œuvres d'art.</li></ol>  |
| Gestes          | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Inscrire à tout projet de construction et de rénovation le respect du concept architectural original;</li><li>2. S'assurer de l'intégration harmonieuse de la nouvelle salle de concert à l'architecture de la Place des Arts;</li><li>3. Restaurer et mettre en valeur les œuvres d'art de la Société.</li></ol> |

## Annexe 1

### Liste des neuf orientations de la *Stratégie gouvernementale*

#### *Orientations gouvernementales*

1. Informer, sensibiliser, éduquer, innover (*orientation stratégique prioritaire*)  
(information / éducation et formation / recherche et innovation)
2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement  
(approche préventive / gestion concertée des risques)
3. Produire et consommer de façon responsable (*orientation stratégique prioritaire*)  
(écoresponsabilité des activités de production et de consommation / éthique, écoconditionnalité et responsabilité sociale)
4. Accroître l'efficacité économique  
(externalités / mesures à incidence économique et écofiscalité)
5. Répondre aux changements démographiques  
(équilibre démographique / emploi et développement économique)
6. Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (*orientation stratégique prioritaire*)  
(gestion intégrée du territoire / amélioration des Établissements humains)
7. Sauvegarder et partager le patrimoine collectif  
(Gestion du patrimoine collectif / coopération)
8. Favoriser la participation à la vie collective  
(action communautaire / vie démocratique)
9. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques  
(équité / intégration sociale)

## Annexe 2

### Liste des 29 objectifs de la *Stratégie gouvernementale*

#### *Objectifs gouvernementaux*

1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences pour en faciliter la mise en œuvre.
2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
4. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux
7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et services.
12. favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
15. Accroître le niveau de vie.

16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
19. Renforcer la viabilité et résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main d'œuvre.
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

## Annexe 3

### Les 16 principes de la Loi sur le développement durable

#### *Principes gouvernementaux*

- a. « SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b. « ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c. « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d. « EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e. « PARTICIPATION ET ENGAGEMENT » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f. « ACCÈS AU SAVOIR » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
- g. « SUBSIDIARITÉ » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h. « PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i. « PRÉVENTION » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j. « précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k. « PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l. « PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

- m. « RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n. « PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o. « POLLUEUR PAYEUR » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p. « INTERNALISATION DES COÛTS » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

## Annexe 4

### Liste des orientations et des objectifs non retenus par la Société

*Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le plan d'action de développement durable de la Société.*

En raison de son champ d'intervention découlant de ses compétences, la Société ne peut contribuer à l'atteinte des orientations suivantes : 2, 4, 5, 9 ainsi que des objectifs suivants : 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29.

#### **Objectif 14**

La Société applique les directives découlant des lois sur le travail et des conventions collectives. Elle tend à accommoder le personnel qui désire se prévaloir de certaines dispositions touchant la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. Comme la Société n'entend pas prendre d'initiatives particulières dans le domaine, elle n'a pas prévu d'actions et de gestes à ce sujet .

#### **Objectif 17**

Les responsabilités découlant de la mission de la Société ne lui permettent pas de contribuer directement à cet objectif. Ses dirigeants se sont engagés à gérer avec efficience et efficacité les budgets qu'ils ont la responsabilité d'administrer